

DÉPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

VILLE DE DIJON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 17 janvier 2023

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (11) M. HOAREAU, Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme CHOLLET, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (2) M. REBSAMEN représenté par M. HOAREAU, Mme AKPINAR-ISTIQAM représentée par Mme TENENBAUM.

Membres excusés : (4) M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme VIAN, Mme VINDY.

Date de convocation : 13 janvier 2023.

Délibération n° : 01-2023

Objet : Budget primitif – exercice 2023

BUDGET GENERAL

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Par délibération du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2022, il a été décidé, d'adopter la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 avec l'accord du comptable des finances publiques du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole. Le CCAS de Dijon appliquera, comme la Ville de Dijon, le plan de compte-développé de la nomenclature budgétaire et comptable M57 .

Ce changement de nomenclature emporte trois conséquences :

- Il n'y aura aucun reste à réaliser (en investissement), ni charges et produits à rattacher (en fonctionnement) en 2022 ;
- La maquette budgétaire ne présente pas le budget de l'année N-1 (2022) laquelle est régit par la nomenclature M14B ;
- Le changement de la nomenclature fonctionnelle, ainsi les fonctions 5 - Interventions sociales et 6 - Famille liée à la nomenclature M14B deviendront des fonctions 4 - Santé et action sociale (Hors RSA).

Pour 2023, le CCAS va voter le budget primitif en janvier sans l'affectation des résultats de clôture 2022 à la différence des budgets 2022 et 2021 . Ce choix s'impose du fait du passage du budget principal de la nomenclature budgétaire et comptable M14B à la M57.

Pour rappel, le budget primitif 2022 avait été voté plus tardivement comme en 2021 afin de pouvoir affecter les résultats de clôture 2021 pour pouvoir poursuivre sur 2022 les actions

sociales pour lutter contre les conséquences financières sur les plus démunis de la crise sanitaire de la COVID 19 et faire face à l'augmentation des fluides et produits de première nécessité.

Le budget général 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend un budget principal ainsi qu'un budget annexe : le centre d'accueil de jour « Les Marronniers ».

Le budget général se présente comme suit :

- Fonctionnement = 10 308 288 € (- 603 679,27 € soit - 5,53 % par rapport au BP 2022) ;
- Investissement = 268 000 € (- 547 903,44 € soit - 67,15 % par rapport au BP 2022).

BUDGET PRINCIPAL
Instruction budgétaire et comptable M 57

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2023	BP 2022	Variation BP 2023/ BP 2022
011 – Charges à caractère général	2 091 855,00 €	2 488 860,00 €	- 397 005 € soit - 15,95 %
012 – Charges de personnel	5 829 400,00 €	5 486 600,00 €	+ 342 800 € soit + 6,25 %
65 – Autres charges de gestion courante	1 606 665,00 €	1 872 260,00 €	- 265 595 € soit - 14,2 %
67 – Charges exceptionnelles	702,00 €	145 141,27 €	-144 439,27 € soit - 99,5 %
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	7 181,00 €	6 606,00 €	+ 575 € soit + 8,7 %
042 – Opérations d'ordre	161 500,00 €	348 100,00 €	023 virement à la section d'investisse- ment
TOTAL	9 697 303,00 €	10 347 567,27 €	- 650 264,27 € soit - 6,3 %

Recettes de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2023	BP 2022	Variation BP 2023/ BP 2022
002- Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	2 134 487,27 €	- 2 134 487,27 €
013 – Atténuations de charges	12 600,00 €	26 400,00 €	- 13 800 € soit - 52,27 %
70 – Produits des services, domaine et ventes diverses	1 149 100,00 €	1 049 600,00 €	+ 99 500 € soit +9,5 %
74 – Dotations et participations	7 633 497,00 €	6 484 975,00 €	+ 1 148 522 € soit +17,7 %
75 – Autres produits de gestion courante	900 000,00 €	650 000,00 €	+ 250 000 € soit + 38,5 %
77 – Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0 €
042 – Opérations d'ordre	2 106 €	2 105,00 €	+ 1 € soit + 0,05 %
TOTAL	9 697 303,00 €	10 347 567,27 €	- 650 264,27 € soit - 6,3%

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitres budgétaires	BP 2023	BP 2022	Variation BP 2023/ BP 2022
16 - Emprunts et dettes assimilées (cautions)	17 000,00 €	15 000,00 €	+ 2 000 € soit + 13,3 %
20 - Immobilisations incorporelles	6 500,00 €	70 000,00 €	- 63 500 € soit -90,7 %
204 - Subventions d'équipement versées	€	80 000,00 €	- 80 000 € soit - 100 %
21 - Immobilisations corporelles	227 594,00 €	628 613,40 €	- 401 019,40 € soit - 63,8 %
27 - Autres immobilisations financières (prêts)	6 800,00 €	7 800,00 €	- 1 000 € soit - 12,8 %
040 - Opérations d'ordre	2 106,00 €	2 105 €	+ 1 € soit + 0,05 %
TOTAL	260 000,00 €	803 518,40 €	- 543 518,40 € soit - 67,6%

Recettes d'investissement :

Chapitres budgétaires	BP 2023	BP 2022	Variation BP 2023/ BP 2022
001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	409 298,40 €	- 409 298,40 € soit - 100%
024 – Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	9 000,00 €	- 9 000 € soit – 100 %
10 – Dotations, fonds divers et réserves	50 000,00 €	5 120,00 €	+ 44 880 € soit + 876,6 %
16 – Emprunts et dettes assimilées (cautions)	45 000,00 €	26 000,00 €	+ 19 000 € soit + 73,1%
27 – Autres immobilisations financières (prêts)	3 500,00 €	6 000,00 €	- 2 500 € soit – 41,67 %
040 – Opérations d'ordre	161 500,00 €	348 100,00 €	- 186 600 € soit - 53,6 %
TOTAL	260 000,00 €	803 518,40 €	- 543 518,40 € soit 67,6%

BUDGET ANNEXE – Centre d'accueil de jour « Les Marronniers »
Instruction budgétaire et comptable M22

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2023	BP 2022	Variation BP 2023/ BP 2022
I – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	146 300,00 €	146 340,00 €	- 40 € soit – 0,03 %
II – Dépenses afférentes au personnel	443 850,00 €	400 150,00 €	+ 43 700 € soit + 10,92 %
III – Dépenses afférentes à la structure (y compris amortissements)	20 835,00 €	17 910,00 €	+ 2 925 € soit + 16,33 %
TOTAL	610 985,00 €	564 400,00 €	+ 46 582 € soit + 8,25 %

Recettes de fonctionnement :

Chapitres budgétaires	BP 2023	BP 2022	Variation BP 2023/ BP 2022
I – Produits de la tarification	439 440,00 €	439 440,00 €	0 € soit + 0,00 %
II – Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	124 960,00 €	- 124 960 €
III – Produits financiers et produits non encaissables	171 545,00 €	0,00 €	+ 171 545 €
TOTAL	610 985,00 €	564 400,00 €	+ 46 582 € soit + 8,25 %

NB : pour information à compter de 2023 la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe des Marronniers sera comptabilisée au chapitre III alors qu'elle était auparavant comptabilisée sur le chapitre II (modification de la nomenclature M22 au 1^{er} janvier 2023).

Section d'investissement

Dépenses d'investissement :

Chapitres budgétaires	BP 2023	BP 2022	Variation BP 2023/ BP 2022
21 – Immobilisations corporelles	8 000,00 €	12 385,04 €	- 4 385,04 € soit – 35,41 %
TOTAL	8 000,00 €	12 385,04 €	- 4 385,04 € soit - 35,41 %

Recettes d'investissement :

Chapitres budgétaires	BP 2023	BP 2022	Variation BP 2023/ BP 2022
001 Résultat d'investissement reporté	0,00 €	8 375,04 €	- 8 375,04 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00 €	110,00 €	+ 890 € soit + 809 %
040 – Opérations d'ordre	7 000,00 €	3 900,00 €	+ 3 100€ soit + 79,5 %
TOTAL	8 000,00 €	12 385,04 €	- 4 385,04 € soit - 35,41 %

Après examen détaillé de ces budgets, les membres du conseil d'administration :

- adoptent le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal du CCAS et du budget annexe « les Marronniers » conformément aux instructions budgétaires et comptables M 57 et M22 ;
- approuvent la constitution, sur le budget principal du CCAS, d'une provision pour dépréciation des actifs circulants à hauteur de 7 181 € concernant les créances non recouvrées et non éteintes datant de plus de 2 ans ;
- précisent que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision, opération dite semi-budgétaire au sens de la nomenclature comptable en vigueur, sont inscrits en dépenses de fonctionnement au budget principal, au chapitre 68 ;
- autorisent le Président ou son représentant légal à signer tout document contractuel nécessaire à son exécution.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1